



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, une enquête publique préalable à la cessibilité des terrains est prescrite à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, sur la commune de Louvigné-de-Bais, dans le cadre du projet de déviation de la voie RD 777.

Les pièces du dossier comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à :

Mairie de Louvigné-de-Bais
6, place de la Mairie – 35680 LOUVIGNE DE BAIS
(lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00
mercredi : 8h30 à 12h00 / 14h00 à 16h00 et les 2ème et 4ème samedi : 09h00 à 11h00)

pendant 17 jours consécutifs, du lundi 07 septembre au mercredi 23 septembre 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner éventuellement sur le registre ses observations sur les limites des biens à exproprier ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur désigné pour diligenter cette enquête est monsieur Michel Quéré. Il recevra en personne les observations du public, à la mairie de Louvigné-de-Bais, les :

- **lundi 07 septembre 2020 – de 10 h à 12 h,**
- **vendredi 18 septembre 2020 – de 10 h à 12 h,**
- **mercredi 23 septembre 2020 – de 14 h à 16 h.**

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

RENNES, le **22 JUIN 2020**

Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME